



**DEPARTEMENT DU CANTAL**

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté modifiant l'annexe 1 intégrée à l'arrêté n° 17-0380 du 27 janvier 2017**

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur la section de la Route  
Départementale n° 135 incluse dans le périmètre de la  
Commune de Fontanges**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le  
Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU l'arrêté n° 17-0380 du 27 janvier 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 135  
incluse dans le périmètre de la Commune de Fontanges,

Considérant la nécessité de mettre en place une limitation de tonnage sur la route départementale n° 135,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Mise en place d'une limitation de tonnage de 3,5 t sur la route départementale :

- RD 135 – du PR 9+580 (sortie d'agglomération de Fontanges) au PR 11+357 (Aire de retournement possible sur chemin communal) dans les deux sens de circulation

Cette prescription modifie l'annexe 1 de l'arrêté n°17-0380 du 27 janvier 2017.

La nouvelle annexe approuvée par le présent arrêté est intégrée dans l'arrêté initial.

### Article 2 :

L'annexe 1 intégrée à l'arrêté n°17-0380 du 27 janvier 2017 est abrogée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Les autres prescriptions de l'arrêté n°17-0380 du 27 janvier 2017 sont inchangées.

### Article 3 :

Les nouvelles prescriptions entreront en vigueur dès la pose des panneaux par les agents du Département.

### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Mauriac,
- Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la Commune de Fontanges,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le 05/08/2024

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités,

  
Philippe FABREGUE *D. Roux*

Département du Cantal

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du

**Instaurant des prescriptions particulières sur la Route Départementale n° 135  
hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire  
de la Commune de Fontanges**

**2-1 Prescriptions sur la RD 135**

<p><b>Prescription</b> <b>Situation</b> <b>sens de circulation d'application de la prescription</b> Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p><b>Limitation de tonnage de 3,5 T du</b> <b>PR 9+580 (sortie d'agglomération de Fontanges)</b> <b>au PR 11+357 (Aire de retournement possible sur chemin communal)</b> <b>dans les deux sens de circulation</b></p>

Version n° 2 de l'annexe n° 1 et intégrée à l'arrêté général initial n° 17-0380 du 27 janvier 2017

AURILLAC, le 05/08/2024

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Directeur des Mobilités,

  
Philippe FABREGUE